



GUIDE PRATIQUE DE LA CANDIDATE

BURKINA FASO : Elections municipales 12 mars 2006

Janvier 2006

INSTITUT NATIONAL DEMOCRATIQUE POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES

L'Institut National Démocratique pour les Affaires Internationales (NDI) est une organisation à but non lucratif qui œuvre pour le renforcement et le développement de la démocratie à travers le monde. Faisant appel à un réseau mondial d'experts volontaires, le NDI fournit une assistance pratique aux leaders politiques et dirigeants de la société civile qui agissent en vue d'asseoir les valeurs, pratiques et institutions démocratiques dans leurs pays.

Le NDI collabore avec les démocrates partout dans le monde en vue de promouvoir l'action des organisations politiques et civiles, favoriser la tenue d'élections libres et encourager la participation des citoyens à la vie publique, la transparence et la responsabilité en matière de gestion gouvernementale.

La démocratie est fondamentalement liée à l'existence: d'institutions législatives représentatives qui contrôlent le pouvoir exécutif; d'un système judiciaire indépendant qui préserve la primauté de la loi; de partis politiques ouverts et responsables devant les citoyens; et d'élections qui permettent aux citoyens de choisir librement leurs représentants au gouvernement. Agissant en tant que catalyseur du développement de la démocratie, le NDI soutient les institutions et les processus qui favorisent l'épanouissement de la démocratie.

Renforcer les organisations politiques et la société civile: Le NDI apporte son appui à l'édification d'institutions stables, bien organisées et ayant une assise populaire solide qui sont censées constituer les fondements d'une culture civique forte. La démocratie est tributaire de ces institutions de médiation qui représentent les voix de citoyens bien informés et responsables, renforcent les liens entre ces derniers et l'état d'une part et s: Le NDI œuvre en vue de favoriser la tenue d'élections libres et démocratiques entre eux d'autre part, en offrant des cadres de participation active à la vie publique.

Instaurer des élections libres. Les partis politiques et les gouvernements ont demandé au NDI d'étudier les codes électoraux et de recommander des améliorations. L'Institut fournit également une assistance technique aux partis politiques et aux organisations de la société civile en matière de campagnes d'éducation et de sensibilisation au profit des électeurs et de formation au contrôle des élections. Le NDI occupe une place de premier rang au plan mondial dans le domaine du contrôle des élections et a conduit des missions internationales de contrôle des élections dans plusieurs dizaines de pays,

contribuant ainsi à garantir que les résultats des élections reflètent la volonté des populations.

Promouvoir la transparence et la responsabilité devant les citoyens: Le NDI s'emploie à répondre aux demandes des dirigeants de gouvernements, de parlements, de partis politiques et d'organisations de la société civile qui souhaitent obtenir des conseils dans des domaines aussi divers que les procédures législatives, les relations entre électeurs et élus ou les rapports entre pouvoirs civil et militaire dans le cadre d'un système démocratique. Le NDI aide à l'édification d'institutions législatives et de collectivités locales agissant de façon professionnelle, responsable, transparente et qui soient à l'écoute de leurs citoyens.

Promouvoir la participation des femmes à la vie politique. Les femmes sont parmi les citoyens les plus nombreuses à se mobiliser lors des consultations électorales et dans les multiples initiatives de développement à la base. Au Burkina Faso, on estime à 52% le nombre de femmes dans la population. Le NDI veut accompagner les partis politiques, les organisations de la société civile et les structures mises en place par les pouvoirs publics pour encourager et promouvoir le travail aux femmes en politique.

La coopération internationale est essentielle pour le renforcement et la consolidation de la démocratie à travers le monde. Elle permet de transmettre aux nouvelles démocraties émergentes avec force le message que les pays démocratiques peuvent compter sur un soutien actif au plan international alors que les régimes autocratiques sont foncièrement isolés et hostiles au monde extérieur.

Ayant son siège à Washington D.C. et des antennes actives dans toutes les régions du monde, le NDI, en plus des compétences de ses propres ressources humaines, recourt à des experts volontaires du monde entier qui sont pour la plupart des vétérans de la lutte pour la démocratie dans leurs propres pays et qui partagent des aspirations profondes en matière de développement de la démocratie.

Introduction

PARTIE I : LES ENJEUX DE LA DECENTRALISATION AU BURKINA FASO

1/ Contexte politique des élections municipales et état de la participation politique des femmes aux élections municipales

2/ Cadre légal des élections municipales

- 2.1 Quels sont les enjeux de la décentralisation ?
- 2.2 Quels sont les organes des collectivités territoriales ?
- 2.3 Quels rôles et quelles fonctions jouent les élus locaux ?
- 2.4 Comment se font les élections municipales et régionales ?
- 2.5 Quels sont les conditions à remplir pour être une élue locale ?

PARTIE II : COMMENT PREPARER LES ELECTIONS ?

1/ Période pré électorale : préparez votre campagne électorale

- 1.1 Comment devenir incontournable pour son parti politique ?
- 1.2 Comment financer sa campagne électorale ?
- 1.3 Comment constituer son équipe de campagne ?
- 1.4 Comment élaborer son message politique ?
- 1.5 Comment élaborer son programme de campagne ?

2/ Période électorale : Battez la campagne électorale

- 2.1 Comment intervenir en public (meeting) ?
- 2.2 Comment participer aux débats et interviews médiatiques ?
- 2.3 Quelles sont les règles d'éthique à respecter ?

Conclusion

Annexe : Contentieux électoral

SIGLES :

- *cgct* : Code Général des Collectivités Territoriales
- *ce* : Code électoral
- *art* : Article

Introduction

La décentralisation offre de grandes opportunités aux femmes burkinabé de participer pleinement aux instances de prise de décisions en tant que responsables élues mais aussi d'affirmer leur engagement citoyen. Mais force est de constater que les femmes burkinabé ne bénéficient pas de toute l'attention nécessaire pour prendre part aux compétitions électorales et occuper des postes de responsabilité politique au sein de la communauté.

Une meilleure représentativité des femmes au niveau des instances de décisions est une condition nécessaire de la démocratie participative et du développement économique durable...l'inclusion des deux sexes dans la prise de décision améliore la qualité des décisions prises qui reflètent davantage la diversité des citoyens ... les notions fondamentales que sont la justice sociale les droits humains et la démocratie exigent la prise en compte des femmes dans tous les milieux , et notamment en milieu politique.

Beaucoup de femmes font face à de nombreux obstacles tels les responsabilités de la maison, l'analphabétisme, la pauvreté, etc. Des formations et un appui technique en matière de politique peuvent les aider à jouer un meilleur rôle dans le processus électoral. Les élections municipales du 12 mars 2006 sont l'occasion pour donner les moyens nécessaires aux femmes de se positionner dans le milieu politique. Le présent guide est préparé à l'intention des candidates potentielles pour les prochaines élections municipales.

Ce guide n'impose pas de mode de conduite, il a pour but d'accompagner les femmes dans la préparation des élections municipales par l'information et la formation qu'il fournit.

Il est composé de deux parties, la première partie traite du contexte politique et juridique des élections municipales au Burkina Faso ; la seconde partie donne des conseils pratiques pour préparer les élections.

Ce document a été élaboré dans le respect des dispositions de la Constitution du 2 juin 1991 et sur la base de la loi n° 055-2004/AN portant Code Général des Collectivités Territoriales (qui détermine l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'action, les organes et l'administration des collectivités territoriales art 1), et de la loi n°014/2001/AN du 3 juillet 2001 portant code électoral.

PARTIE I : LES ENJEUX DE LA DECENTRALISATION AU BURKINA FASO

Les élections municipales au Burkina Faso sont régies par la Constitution du 2 juin 1991, la loi n° 055-2004/AN portant Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°014/2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code Electoral.

Pour faire face aux élections, il est important que vous fassiez le point de l'actualité politique concernant les femmes et, que vous vous imprégniez des textes de loi vous concernant.

I/ LE CONTEXTE POLITIQUE DES ELECTIONS MUNICIPALES ET L'ETAT DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES AUX ELECTIONS MUNICIPALES

La population burkinabè est constituée de près de 52% de femmes, celles-ci sont quasi absentes dans les sphères de décision. A l'Assemblée Nationale les femmes occupent 13 sièges sur 111, au niveau des municipalités, elles sont 4 maires sur 157, 228 conseillères sur 1092. La représentation des femmes est faible.

Lors des élections, les femmes sont rarement présentées comme candidates titulaires, elles sont généralement des suppléantes, certaines listes de partis politiques n'enregistrent même pas de femmes, ou celles qui l'enregistrent les positionnent mal.

Cependant toutes les dispositions juridiques ne sont pas discriminatoires aux femmes, en passant de la constitution au code électoral, ces dispositions offrent la possibilité aux femmes de pouvoir se présenter à toutes les élections ou d'occuper des postes en toute égalité avec les hommes.

La loi fondamentale en son article 1 dispose que « tous les burkinabè naissent libres et légaux en droits ». « Tout burkinabè jouit des droits civiques et politiques dans les conditions prévues par la loi » (art 11 constitution), cela implique que tout burkinabè peut exercer des activités politiques.

La loi n°032-2001/AN portant Charte des partis politiques au Burkina Faso ne fait pas non plus de discrimination.

Vous devez donc profiter de ce climat favorable au Burkina Faso, contrairement à d'autres pays, pour mieux vous positionner dans la société.

2 /LE CADRE LEGAL DES ELECTIONS MUNICIPALES

2.1 QUELS SONT LES ENJEUX DE LA DECENTRALISATION ?

La décentralisation est un transfert de pouvoir, de compétences et de ressources à des collectivités territoriales. Ces collectivités ont le droit de s'administrer librement, elles sont autonomes car elles disposent d'un budget propre (Article 106 cgct) et peuvent décider des affaires locales dans le respect de la loi. L'objectif est de stimuler le développement local et de renforcer la gouvernance locale à la base.

- L'organisation du territoire burkinabé

Le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales (art 7 cgct)

La collectivité territoriale est une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Elle constitue une entité d'organisation et de coordination du développement. Les collectivités territoriales sont : la région et la commune (article 8 cgct).

Au Burkina Faso nous avons 13 régions et 49 communes urbaines, les communes rurales sont entrain d'être mises en place, il a prévoir plus de 300 communes rurales.

- La région

La région a vocation à être un espace économique et un cadre adéquat d'aménagement, de planification et de coordination du développement. (art 15 cgct). Le ressort territorial de la région est constitué par l'ensemble des territoires des communes qui la composent.

- La commune

La commune est la collectivité territoriale de base. Le territoire de la commune est organisé en secteurs et/ou en villages.

Il est institué deux types de communes (art 18 cgct) :

- La commune urbaine

La commune urbaine est une entité territoriale comprenant au moins une agglomération permanente de vingt cinq mille (25.000) habitants et dont les activités économiques permettent de générer des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins vingt cinq millions (25.000.000) de francs CFA (art 19 cgct) Le territoire de la commune urbaine est organisé en secteurs et le cas échéant en villages (art 20 cgct).

- la commune rurale :

La commune rurale est un regroupement de villages qui a une population d'au moins cinq mille (5.000) habitants et dont les activités économiques permettent de générer des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins cinq millions (5.000.000) de francs CFA.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, les territoires des départements existants à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont érigés en communes rurales (art27 cgct).

Le territoire de la commune rurale comprend un espace d'habitation, un espace de production et un espace de conservation (art 28 cgct).

Les communes à statut particulier

La commune urbaine peut être érigée en commune à statut particulier, lorsque l'agglomération principale a une population d'au moins deux cent mille (200.000) habitants et des activités économiques permettant de générer des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins cinq cent millions (500.000.000) de francs CFA (art.23 cgct).

C'est le cas de la commune de Ouagadougou avec cinq arrondissements : Bogodogo, Baskuy, Nongremasson, Sig-Noghin, Boulmiougou, et de la commune de Bobo-Dioulasso avec Dafra, Do et Konsa.

- Apports de la décentralisation :

Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection, à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie.

Les collectivités territoriales peuvent se regrouper suivant les intérêts locaux ou l'intérêt général pour réaliser des activités de développement (art 79 cgct).

- La décentralisation vise l'implication du plus grand nombre de citoyens des communes et des régions dans la prise de décisions qui concernent leur vie.
- Elle permet aux citoyens de choisir leurs responsables immédiats.
- Elle permet à toutes les couches sociales (hommes, femmes, jeunes, vieux...) de développer des initiatives pour leur promotion personnelle et partant celle de la collectivité.
- Elle donne la parole à tout homme et à toute femme de s'exprimer librement sur la vie de la collectivité.
- Elle rend possible la connaissance et le développement des potentialités de chaque collectivité.

Principales compétences des collectivités territoriales :

-	<u>Aménagement du territoire, gestion du domaine foncier aménagement urbain</u>
-	<u>Environnement et gestion des ressources naturelles</u>
-	<u>Développement économique et planification</u>
-	<u>Education, emploi, formation professionnelle et alphabétisation</u>
-	<u>Culture, sports et loisirs</u>
-	<u>Protection civile, assistance et secours</u>
-	<u>Pompes funèbres et cimetières</u>
-	<u>Santé et hygiène</u>
-	<u>Eau et électricité</u>
-	<u>Marchés, abattoirs et foires</u>

2.2 QUELS SONT LES ORGANES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ?

- Au niveau de la région

L'organe délibérant de la région est le conseil régional. La région est administrée par le président du conseil régional. Le président est assisté par deux vices – présidents (art 16 cgct)

Le président du conseil régional est l'organe exécutif, à ce titre il exécute les délibérations du conseil régional.

Le président du conseil régional et le premier vice-président ont l'obligation de résidence dans la région.

Le conseil régional siège au chef-lieu de la région (art 143 cgct)

- Au niveau de la commune urbaine et la commune rurale

Elles sont composées des organes suivants (art 219 cgct) :

- le conseil municipal qui est l'organe délibérant;
- le maire qui est l'organe exécutif; à ce titre, il exécute les délibérations du conseil municipal.

Le maire est assisté d'un premier adjoint et d'un deuxième adjoint (art 17 cgct)

Dès sa prise de fonction le maire a obligation de déléguer sous sa responsabilité, par arrêté une partie de ses attributions au profit de chacun des deux adjoints.

Le siège de la commune est la mairie.

2.3 QUELS ROLES ET QUELS FONCTIONS JOUENT LES ELUS LOCAUX ?

- Le maire

Il est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal (art 256 cgct) , il est le président du conseil municipal, ainsi, il convoque et préside les sessions du conseil municipal. Il est également chef de l'administration communale et dirige dans cette fonction le travail des agents communaux. Il peut recruter et licencier des agents.

Le maire peut ordonner les recettes et les dépenses communales dans les limites du budget adopté. Il gère également l'état civil. Enfin, il est la première autorité de police et le responsable de la sécurité de la commune.

- La (le) conseillère municipale ou régionale

Elle est chargée de représenter les citoyens dans la commune ou dans le conseil régional, la conseillère doit décider du développement local, mobiliser et communiquer avec ses électeurs, et contrôler la bonne marche et la gestion saine des affaires de la commune ou de la région.

Elle doit être un **exemple pour tous** : payer ses taxes et impôts, être juste dans les affaires publiques ainsi que personnelles, et être une personne intègre. La conseillère a l'obligation de rendre compte aux citoyens de la collectivité.

2.4 COMMENT SE FONT LES ELECTIONS MUNICIPALES ?

- La circonscription électorale

Pour l'élection des conseillers municipaux ou régionaux des communes urbaines et rurales, le secteur et/ou le village constitue la circonscription électorale.

Il est élu deux conseillers dans chaque village et/ou secteur de la commune. Et un conseiller supplémentaire dans chaque village ou secteur dont la population est égale ou supérieure à cinq mille (5 000) habitants.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, il est attribué d'office vingt conseillers à toute commune dont la population totale ne permet pas d'atteindre vingt conseillers par cumul des villages et des secteurs. La répartition des sièges supplémentaire ainsi attribués est établie au prorata de la population par village et secteur (art 236 ce).

- le système électoral

Les conseillers municipaux, régionaux et les maires sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Les conseillers sortants sont rééligibles (art 238 ce).

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, avec dépôt de liste complète, à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel (art 239 ce).

Les conseillers régionaux sont élus au sein du conseil municipal, au suffrage indirect, pour un mandat de cinq ans (art 204, 258 ce). L'élection des conseillers régionaux a lieu au plus tard trente jours après l'installation officielle de tous les conseillers municipaux de la région (art 205 ce).

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints du maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue des membres composant le conseil. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. (Art 253 ce).

2.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS A REMPLIR POUR ETRE UNE ELUE LOCALE ?

Vous avez l'intention de vous présenter aux prochaines élections municipales, soit pour être conseillère municipale, pour devenir maire, ou être conseillère régionale. Vous êtes éligibles si vous avez la qualité d'électeurs¹ et à condition que vous résidez effectivement dans la commune ou que vous y ayez des intérêts économiques et sociaux certains (art 241 ce).

- la déclaration de candidatures (art 246 ce)

Elle doit être formulée par le mandataire d'un parti politique ou d'un regroupement de formations politiques. Chaque parti ou regroupement de formations politiques ne peut présenter qu'une seule liste de candidats dans la même circonscription électorale.

Vous ne pouvez figurer sur plus d'une liste dans une circonscription électorale. Vous ne pouvez être candidat simultanément à plusieurs conseils municipaux ou à plusieurs d'arrondissements.

- Ne peuvent être élus conseillers municipaux (art 242 ce) :
 - les personnes privées du droit de vote ;
 - les personnes qui sont pourvues d'un conseil judiciaire ;
 - les personnes indigentes secourues par le budget communal ;
 - les maires et les conseillers municipaux démis d'office pour malversations mêmes s'ils n'ont pas encouru de peine privative de droits civiques ;
 - les débiteurs admis au bénéfice de la liquidation judiciaire à partir du jugement d'ouverture de la liquidation et pendant un délai de deux ans ;

¹ Le corps électoral se compose de tous les Burkinabés des deux sexes, âgés de dix-huit ans accomplis, jouissant de leurs droits civiques et politiques, inscrits sur les listes électorales et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi.

- les étrangers ayant moins de cinq ans révolus de nationalité burkinabé.

- Ne sont pas éligibles comme conseillers municipaux (art 243ce) :

- les inspecteurs d'Etat ;
- les inspecteurs de l'inspection générale des finances ;
- les militaires en activité ;
- les gendarmes en activité ;
- le personnel des corps de la police en activité.

- Ne sont pas éligibles dans le ressort territorial où ils exercent leurs fonctions (art 244 ce) :

- les représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales, ainsi que les secrétaires généraux, conseillers techniques et les chefs de cabinet des collectivités territoriales ;
- les comptables des deniers communaux et les entrepreneurs de services municipaux ;
- les ingénieurs et les conducteurs des travaux publics du service de la voirie urbaine et vicinale et les agents voyers ;
- les personnels des corps para militaires ;
- les magistrats de l'ordre judiciaire ou administratif

- De plus le conseiller régional doit remplir les conditions suivantes (Art 209 ce):

Ne peuvent être élus conseillers régionaux les présidents et vice présidents de conseils municipaux et les conseillers municipaux démis d'office pour malversations, même s'ils n'ont pas en couru de peine privative de droit civique.

Attention ! Assurez-vous que vous remplissez toutes les conditions édictées par la loi avant d'envisager de vous présenter aux élections. Après avoir réuni toutes ces conditions, assurez-vous de réunir celles de votre parti politique.

PARTIE II : COMMENT PREPARER LES ELECTIONS ?

Vous êtes candidate aux prochaines élections municipales, vous devez vous préparer en conséquence pour mieux aborder ces élections. Vous devez réussir votre campagne électorale pour avoir de fortes chances de devenir conseillère municipale, régionale ou maire.

Pour cela, plusieurs choses sont à prendre en compte avant et pendant les élections.

1/ PERIODE PRE ELECTORALE : PREPARER LA CAMPAGNE ELECTORALE

C'est la période avant les élections c'est à dire avant la date officielle de l'ouverture de la campagne électorale. Vous devez vous organiser pour être prête pendant la période de campagne.

1.1 COMMENT DEVENIR INCONTOURNABLE POUR SON PARTI POLITIQUE ?

Il ne suffit pas de vouloir se présenter aux élections municipales, il faut pouvoir être incontournable pour son parti politique pour pouvoir figurer sur la liste des candidats, et surtout pour occuper une bonne position sur la liste.

En tant que femme, la constitution et les autres textes de lois vous sont favorables et prônent l'égalité femme-homme. C'est un argument pour convaincre votre parti de vous laisser participer aux élections, et revendiquer votre droit.

Chaque parti a des textes propres qui proposent ses conditions, en tant que candidate au même titre que les candidats hommes, vous devez pouvoir remplir toutes ces conditions et ne pas attendre du parti qu'il vous fasse des faveurs. Remplissez toutes ces conditions et votre parti n'aura aucun argument pour contrer votre candidature.

Les conditions des partis politiques peuvent être plus ou moins :

- être une militante et n'être pas sous une sanction en cours,
- être de bonne moralité, ne pas faire l'objet de poursuite judiciaire,
- jouir d'une popularité dans sa localité,
- être inscrite sur une liste électorale
- s'engager à ne soutenir que les candidats désignés par le parti,
- avoir connaissance des problèmes de sa population,
- etc.

En tant que femmes, il n'est toujours pas facile de se présenter aux élections avec les hommes ou de se faire accepter par son parti, raisons pour lesquelles vous devez travailler plus dur que vos collègues hommes pour vous faire accepter.

1.2 COMMENT FINANCER SA CAMPAGNE ELECTORALE ?

Pour battre votre campagne électorale, il serait nécessaire pour vous d'avoir des financements, pour les dépenses à envisager, pour vous faire connaître du public (gadgets, brochures, tee-shirts, publicité médiatique, etc.) ou pour d'éventuels frais de déplacements, etc.

- **Elaborez un budget de campagne**

Vous devez évaluer vos besoins en prenant en compte les différents aspects d'une campagne

- le statut de l'adversaire : est-ce un maire sortant ?
- quel est le climat politique dans la commune : est-il favorable ou pas ?
- avez-vous l'intention d'utiliser les media ? Compte tenu des tarifs en cours dans votre commune, quelle enveloppe pour l'utilisation des medias ?

De toutes les façons, dites-vous que ce budget peut connaître quelques ajustements au fur et à mesure de votre recherche de fonds.

- **Les possibilités de financements**

Vous pourrez avoir accès à différents types de financements :

- **le financement interne**, ce sont les cotisations des militants, les dons, les legs, les contributions des militants fortunés et des leaders du parti...
- **le financement externe** :
 - ça peut être le **financement de l'Etat**. l'Etat finance les partis politiques pour leur fonctionnement et pour la campagne électorale (voir code électoral).
 - les **aides extérieures**, par l'intermédiaire des relations du parti avec d'autres partis sur le plan régional ou international.

- Hormis ces modes de financements vous pouvez vous-même contribuer à votre propre campagne par des **moyens personnels**, vos économies, l'aide de votre famille ou de vos amis.
 - **Les donateurs potentiels**, ce sont tous ceux qui partagent vos idées (religieuse, culturelle, économique, etc.) ou qui se sentent proches de vous parce qu'ils sont du même groupe social ou parce qu'elles sont simplement femmes comme vous.
 - **les opposants de vos adversaires**. Ceux qui n'ont pas intérêt à ce que vos adversaires gagnent peuvent vous apporter leur soutien.
 - **les syndicats, les associations et ONG, les organisations professionnelles**, etc.
- **Mettez en place votre stratégie de collecte de fonds**

C'est un travail qui vous demande d'adopter une méthode qui vous donne les meilleures chances d'aboutir au résultat que vous recherchez. Prenez donc le temps de le faire.

- Faites la liste

Sortez votre carnet d'adresses ainsi que toutes les cartes de visite que vous avez reçues un jour ou l'autre. Ajoutez les noms des personnes que vous connaissez sans avoir besoin d'adresse ou de carte de visite. Vous ne devrez oublier personne.

- Classez les noms

Il s'agit de classer ceux qui seront en mesure de vous aider.

- Rédigez et envoyez un message pour chaque type de donateurs potentiels, en partant de l'idée que les gens ne vous donneront de l'argent que parce qu'ils y ont un intérêt, vous devez identifier les intérêts des uns et des autres, et attirer l'attention sur l'urgence de la demande

- Faites le suivi

Le suivi de vos contacts de levée de fonds peut se faire selon trois rubriques

- ceux qui vous ont demandé de rappeler ou de revenir,
- ceux qui se sont engagés pour un montant convenu,
- ceux qui ont donné.

Faites des correspondances pour remercier tous ceux que vous avez contactés, en rappelant à ceux qui ont promis, le montant convenu et comment ils peuvent vous le faire parvenir.

- **Sollicitez d'autres types de contributions.**

Certaines personnes aimeraient bien vous aider, mais par prudence, préféreraient offrir une aide en nature. Proposez autre que de l'argent, une aide en ressources humaines par exemple pour organiser un meeting, ou du matériel comme de l'équipement (chaises, tables et autres pour des réunions); ou encore des boissons, des gadgets ou de la nourriture...

Si vous sentez que certaines personnes veulent vous aider mais sont réticentes à vous offrir de l'argent, proposez-leurs de vous aider autrement.

Sachez que seuls vous donneront de l'argent ceux qui croient qu'ils ont quelque chose à gagner dans votre élection : ils ne donnent ni pour vous faire plaisir ni parce que vous le leur demandez ! Ils donnent parce qu'ils y ont intérêt d'une façon ou d'une autre !

Ne sollicitez pas que de l'argent, certains donateurs pourraient vous aider en moyens matériels ou humains.

1.3 COMMENT CONSTITUER SON EQUIPE DE CAMPAGNE ?

Pour votre campagne vous devez vous entourer d'une équipe compétente et de confiance, mettre chaque personne à la place qu'il faut.

Responsabilisez des personnes pour chaque aspect de la campagne.

La campagne est un travail d'équipe, constituée de personnes compétentes dans leurs domaines respectifs.

- **le chargé de finances**

Il est hautement conseillé d'avoir très tôt quelqu'un qui s'occupe des finances de la campagne : c'est avec lui que vous faites les projections en termes de besoins, de coûts, etc. Il doit être compétent et digne de confiance : avec lui vous planifiez la recherche de fonds et les ajustements budgétaires au fur et à mesure du processus.

En aucun cas, vous ne devez être votre propre trésorière !

- **le chargé de campagne**

Confiez la coordination des différentes équipes à un directeur de campagne, une autre personne de confiance ! C'est vraiment la personne clé de votre équipe, raison pour laquelle c'est un choix critique. Le chargé de campagne doit avoir accès à tous les documents et toutes les informations relatives à la campagne : il n'y a pas d'informations trop sensibles ou secrètes pour lui.

- **le chargé de logistique**

Les endroits pour les meetings, les salles pour les réunions, les moyens de déplacements de votre équipe, etc. Tout ça doit être géré méthodiquement. En responsabilisant une personne volontaire dans l'effort et ayant un bon sens de l'organisation, vous allez éviter bien des surprises désagréables.

- **le chargé de communication**

Votre équipe doit avoir quelqu'un qui s'occupe de cet aspect, un professionnel de la communication peut être un bon conseil.

Le chargé de communication peut organiser aussi vos rencontres directes avec certains leaders communautaires : il décide avec vous le meilleur moment, le discours à tenir, le style vestimentaire à adopter, etc.

1.4 COMMENT ELABORER SON MESSAGE POLITIQUE ?

Vous devez élaborer un message politique qui sera l'élément clé de votre campagne. A partir de ce message, l'électeur choisira de vous suivre ou pas.

Votre message doit aller dans le sens du programme politique de votre parti mais aussi doit tenir compte des intérêts et préoccupations des électeurs de votre circonscription électorale.

- **la recherche d'informations** sur les citoyens de votre circonscription électorale. Vous devez être en mesure de recueillir des données vous informant des problèmes réels que vivent votre population, des besoins pressants, des solutions envisageables. Quelles sont les potentialités de votre localité ? Que faut-il pour les jeunes, les vieux, les femmes ? Quelles actions entreprendre ? Qui sont les candidats adverses, leurs forces et leurs faiblesses ?
- **Le but**, après avoir été informée, vous devez vous fixer un but bien précis. Que faire pour ma population ? Quel est mon objectif à atteindre ? en trouvant la réponse, vous pourrez ensuite rédiger votre message.

- La **rédaction du message** doit prendre en compte vos objectifs, il doit être :
 - **Clair**, vous devez élaborer un message avec des mots compréhensibles qui peuvent être facilement retenus et répétés.
 - **Persuasif**, il vous faut convaincre l'électeur, le persuader de voter pour vous.
 - **Concis**, le message doit être communiqué en quelques phrases seulement. Il doit être simple et contenir suffisamment d'informations pour encourager les électeurs à comprendre en quoi vous êtes différentes des autres concurrents.
 - **Spécifique**, votre campagne renseigne également sur vos adversaires. Votre message doit donc aider les électeurs à comprendre ce qui fait votre spécificité par rapport aux autres.
 - **Mémorable**, votre message doit être facile à retenir. Tous les membres de votre équipe de campagne doivent répéter systématiquement votre message. Ainsi les électeurs pourront le retenir et cela peut être décisif le jour du vote.
 - **Ciblé**, abordez directement les préoccupations des populations. Rappelez- vous toutefois qu'il y aura toujours des personnes qui ont déjà décidé pour qui elles vont voter et que vous ne pourrez pas leur faire changer d'avis. Concentrez-vous plutôt sur les gens qui pourraient changer d'avis ou qui sont encore indécis.
 - **Réaliste**, ne proposez pas des choses irréalisables voir impossibles.
 - **Votre slogan**, c'est une phrase brève (faisant partie de votre message) mais frappante qui regroupe toutes vos idées, ce que vous êtes, votre projet pour les citoyens, vos capacités...l'objectif de votre campagne.

Attention ! Les gens voteront pour les candidats qui partagent les mêmes préoccupations qu'eux.

1.5 COMMENT ELABORER SON PROGRAMME DE CAMPAGNE ?

La campagne approche, vous avez réunis les fonds nécessaires à votre campagne, vous avez déjà rédigé votre message politique.

Etablissez maintenant votre programme de campagne :

- Déterminer votre zone de campagne, où aller battre campagne.
- Déterminer les horaires où la population est prédisposée à vous écouter.
- Parler à chaque couche sociale : jeunes, vieux, hommes, femmes, pauvres, riches.
- Faire connaître votre publicité par :
 - la confection d'affiches et de banderoles, des autocollants, le secrétariat...
 - les crieurs publics,
 - les locations de salles ou de places de réunion, chaises, tables, sonorisation...
 - émissions médiatiques, radio, TV, presse,
 - site web.
- les déplacements pour vous et votre équipe : location de voiture, utilisation de motos, taxis...
- les frais d'entretien : téléphone, restauration, boissons, et autres pour les réunions.

2/ PERIODE ELECTORALE : BATTRE LA CAMPAGNE ELECTORALE

C'est la période dans laquelle tout se joue. Votre élection dépend de ce que vous ferez en cette période. Il faut mettre tous les moyens en œuvre pour réussir, ne négligez aucun aspect.

La campagne électorale est ouverte 21 jours avant la date du scrutin et prend fin la veille de élections à zéro heure (art 250 ce).

2.1 COMMENT INTERVENIR EN PUBLIC (meeting)?

Il est l'heure de soumettre votre programme aux électeurs, c'est le moment clé de votre campagne, faites attention à tout :

- les salutations, les présentations de votre équipe de campagne, une bonne introduction qui brise le mur entre la candidate et ses hôtes pour détendre l'atmosphère.

Ensuite :

- Votre tenue vestimentaire, votre comportement, votre gestuel lors de la l'exposition de votre message...constituent des éléments qui peuvent retenir l'attention ou ennuyer votre auditoire.

- Vous devez vous faire connaître, faire connaître votre logo et le diffuser, faire connaître votre slogan, qui doit être frappant. Ne soyez ni trop longue ni trop courte, parler avec conviction.

- Préparez-vous à répondre à toutes les questions posées, ne négligez aucune, car elles constituent les préoccupations de votre population.

- **Suivez les différentes étapes suivantes :**

Etape 1 : Etablissez un contact en soulignant une préoccupation commune

Portez une attention particulière à l'introduction de votre intervention dans laquelle vous vous présentez ; vous remerciez la personne qui vous a annoncée et l'auditoire de vous avoir donné l'occasion d'exposer votre programme à des gens que vous respectez beaucoup !

Vous devez rechercher également un contact direct avec l'auditoire.

Il s'agira pour vous de :

- capter l'attention de l'auditoire,
- présenter une préoccupation ou un problème que vous partagez avec l'auditoire,
- dire pourquoi vous comprenez les préoccupations de l'auditoire,

- montrez que vous êtes proche d'eux.

Exemple : « ...**Je suis moi-même mère de 5 enfants, je comprends combien c'est difficile de se demander chaque jour si on aura le prix du condiment ...**»

Étape 2 : Énoncez le problème dans un contexte qui touche l'auditoire

- énoncez le problème de manière claire et en termes précis ;
- montrez comment le problème affecte les valeurs humaines que vous partagez avec votre communauté ;
- persuadez votre public que le problème en question est important pour lui.

Étape 3 : Donnez des arguments convaincants pour appuyer votre position

- donnez des exemples, des comparaisons, des anecdotes et des expériences vécues pour étayer votre position ;
- évitez d'être trop théorique et abstraite. *Basez votre argumentation sur des faits vérifiables, jamais sur des impressions.* Montrez comment le problème affecte la vie des gens et les conséquences qu'il peut avoir sur leur vie quotidienne.

Étape 4 : identifiez vos adversaires et faites le lien entre lui (elle) et le problème

Le but ici est de convaincre votre auditoire que votre adversaire fait partie du problème alors que vous faites partie de la solution !

Pour ce faire :

- *mettez en évidence les faiblesses* des initiatives, des propositions et du raisonnement de votre adversaire ;
- *évitez les attaques personnelles*, essayez de montrer que si on laisse votre adversaire continuer, votre communauté sera négativement affectée par ses actions ;
- *éviter de nommer votre adversaire*, ce serait imprudent et une publicité gratuite.

Dans certains des cas, vous pourriez utiliser des termes généraux ou des pseudonymes pour faire référence à votre adversaire, sans le nommer personnellement.

Etape 5 : Donnez une solution au problème et montrez en quoi elle peut être bénéfique pour la communauté

Votre solution doit être simple, crédible et réaliste.

- montrez comment vous faites partie de la solution ;
- utilisez des exemples pour montrer à votre auditoire tout le bénéfice qu'il peut en tirer si vous êtes élue ;
- parlez de vos capacités et expériences et montrez pourquoi vous êtes convaincue que votre solution est la seule qui marchera.

Exemples :

« Le gouvernement s'est engagé dans une politique de réduction de la pauvreté par la promotion de l'entrepreneuriat féminin : nous allons faire en sorte que cela soit une réalité pour notre commune » (valeur en commun).

« Les femmes et les jeunes constituent près de 70% de la population du Mali. Elles sont également majoritaires dans notre commune et pourtant ils sont mal représentés tant au niveau de l'assemblée nationale, du gouvernement qu'au niveau du conseil communal ! A cause de cela, vos préoccupations, les questions de scolarisation, d'emploi, d'accès au crédit sont mal comprises ». (Montrez comment le problème affecte la communauté. Attribuez le problème à l'adversaire).

Dans le premier cas, développez un argumentaire pour appuyer la position.

Dans le second cas, proposez une solution et montrez comment la communauté pourra en bénéficier.

Étape 6: Donnez une conclusion dans laquelle vous développez une vision. Montrez comment la solution que vous proposez intègre et actualise votre vision.

C'est votre grande finale. Donnez les détails de votre vision et faites en sorte que votre auditoire se l'approprie :

- résumez les arguments de votre discours, aussi bien le problème que la solution ;
- présentez une vision pour l'avenir réaliste et réalisable ;
- montrez comment votre vision offrira un avenir meilleur aux membres de votre communauté, à leurs familles et à leurs enfants ;

- dans votre conclusion, demandez à l'auditoire d'accompagner votre vision en soutenant votre candidature ;
- montrez à votre auditoire que la réussite de votre vision et de vos projets sera un bénéfice pour toute la communauté et demandez – leur de participer à cette vision en votant pour vous ;
- terminez toujours votre intervention sur une note positive et optimiste !

2.2 COMMENT PARTICIPER AUX DEBATS ET INTERVIEWS MEDIATIQUES ?

Il y a peut être une radio locale dans votre commune ou un journal local qui veut vous interviewer ou organiser un débat avec un adversaire. Avant d'accepter une interview ou un débat, renseignez-vous sur ce qui vous attend.

Quelques questions à poser aux organisateurs :

- y'aura-t-il un auditoire et comment les participants seront-ils sélectionnés ;
- si un auditoire est prévu, veillez à être équitablement représentée
- qui posera les questions ? il pourrait y avoir un facilitateur ou les questions pourraient être posées par les membres de l'auditoire ;
- quel type ou le modèle du débat ou de l'interview ? Comment sera décidé l'ordre des présentations ou des questions ? Y aura-t-il une introduction, des réfutations et une conclusion ou sera-t-il utilisé ? Un débat peut être utilisé par la télévision, la radio ou les deux à la fois. Une interview à la radio peut être rediffusée dans les journaux ;
- pourquoi avez-vous été choisie pour une interview ? Renseignez-vous auprès des organisateurs sur les objectifs de l'interview et ce qu'on attend de vous.

*** Soyez bien préparée**

Certaines équipes de campagne électorale préparent des documents de présentation pour le candidat qui comprennent :

- un résumé du type ou du modèle de présentation et des recommandations de style ;
- un résumé des stratégies, notamment une expression –clé qui renforcera le message ;

- les 15 principales questions susceptibles d'être posées et leurs réponses ;
- des arguments pour réfuter cinq accusations possibles que pourraient brandir l'adversaire ;
- les principaux points positifs qu'il faut souligner.

*** Entraînez-vous, encore et encore**

Entraînez-vous plusieurs fois comme si c'était le vrai débat. Demandez à votre équipe et à vos conseillers de critiquer chaque essai :

- faites une simulation du type de débat ou de l'interview ;
- demandez à quelqu'un de jouer le rôle de votre adversaire ou d'un journaliste. Cette personne devrait faire un vrai discours ou vous posez des questions en vous attaquant comme si c'était votre adversaire ou un journaliste futé ;
- demandez à quelqu'un de vous poser des questions directement. Exercez-vous à répondre à des questions difficiles et bien précises.

Si possible, essayez d'enregistrer (magnéto ou vidéo) et faites-en la critique avec les membres de votre équipe.

*** Pendant le débat ou l'interview**

- soyez conséquente,
- soyez claire et concise,
- cadrez vos réponses pour traduire les messages de votre campagne électorale,
- ne vous laissez pas distraire ou détourner de vos idées par certaines questions ou par votre adversaire ou le journaliste.

*** Que faire si...**

...le journaliste s'écarte sans cesse du sujet dont vous devez parler ?

Soyez polie mais ferme et revenez aux questions dont vous voulez parler en commençant vos phrases par : « *il me semble que la vraie question est* »..., puis exposez l'une des idées que vous voulez développer. Les expressions suivantes vous aideront à recentrer le débat :

« *J'ajouterai que...* », « *On me demande souvent...* » ; « *Je ne suis pas expert en la matière, mais je sais que...* », « *Il me semble que la question la plus importante est...* ».

« *A mon humble avis, je voudrais avec votre permission...* »

... le journaliste pose une question à laquelle on ne veut pas répondre ?

Revenez sur votre cheval de bataille. Utilisez une anecdote pour illustrer une de vos idées essentielles !

...le journaliste pose des questions négatives ?

Ne répétez pas les déclarations négatives ! Votre but est d'exposer vos idées positives. Restez constante et ne soyez pas sur la défensive. Rectifiez simplement toute idée erronée, puis exposez l'une de vos idées principales. Restez toujours positive.

...le journaliste vous interrompt constamment avec des questions ?

Laissez-le faire. Vous pouvez lui dire ceci : « *vous m'avez posé plusieurs questions...* », Puis répondez à une de ses questions en exposant l'une de vos idées principales. Si ses interruptions vous écartent des sujets dont vous parlez et que vous vouliez y revenir, demandez-lui de vous laisser finir votre réponse et dites-lui que vous reviendrez sur ses autres questions.

.... vous ne connaissez pas la réponse à une question ?

Soyez franche et humble.

Répondez « *je n'ai pas ce renseignement et je le regrette, mais je serais heureuse de vous contacter très prochainement pour vous le donner* ». Dans ce cas, ne manquez pas de faire parvenir ultérieurement la réponse au journaliste.

Dans tous les cas de figure, le respect de l'adversaire doit être la règle d'or car, encore une fois, les opposants en politique sont des adversaires d'un moment et non des ennemis.

2.3 QUELLES SONT LES REGLES D'ETHIQUE A RESPECTER ?

Ces quelques conseils pourront vous être utiles :

**** Les gens aiment qu'on leur prête attention***

Montrer que vous considérez les préoccupations de votre auditoire comme ayant une importance primordiale dans votre programme électoral.

**** La priorité des gens, c'est leur propre bien-être***

Vous devez montrer à la communauté à quel point leur vie serait meilleure si vous êtes élue.

**** Faites preuve d'anticipation (gouverner c'est prévoir)***

Soyez conscientes des actions de votre adversaire et de sa position sur toutes les questions d'actualité. Essayez de prévoir la réaction de votre adversaire par rapport à votre programme et anticipez sur ses intentions et critiques.

Evitez les attaques personnelles sur vos adversaires. Elles produisent très souvent un effet contraire !

**** Il est important de connaître votre auditoire.***

**** Il est important de connaître votre sujet.***

**** Il est important de connaître le type ou le modèle du débat ou de l'interview.***

**** Il est important de connaître votre meilleur style d'élocution.***

**** Il est important de rester dans les limites du temps.***

**** Il est important d'être prête à répondre à toute question.***

**** Il est important d'apprendre à improviser.***

**** Il est important de soigner votre attitude et votre présentation :*** soyez toujours aimable et détendue ; regardez les électeurs dans les yeux ; levez souvent la tête pendant votre discours ; entraînez-vous alors à lire des discours devant un miroir pour avoir une idée de votre apparence, faites-vous critiquer par votre équipe ou même par un professionnel ; parlez lentement et clairement, sans hésiter ; ne soyez pas monotone. Modulez votre voix, contrôlez votre débit et variez votre intonation.

NB : La répétition a une valeur pédagogique. Plus vous répétez votre message, plus les électeurs entendront le même message qui finira par les pénétrer et les inciter à voter pour vous.
Un message répété = Pénétration = Impact

Conclusion

Vous devez prendre en compte tous les aspects, ne négligez rien, mettez toutes les chances de votre côté pour réussir, n'oubliez pas que votre réussite est la réussite de toutes les femmes, et que vous pourrez améliorer les conditions de vie des femmes. Ce guide vous donne des idées complémentaires pour battre votre campagne...

Toute l'équipe du NDI vous souhaite bonne chance, beaucoup de travail pour réussir votre élection et espère que ce guide vous aura apporté de quoi réussir.

Annexe : Contentieux électoral

DU CONTENTIEUX DES ELECTIONS REGIONALES (art 231, 232, 233, 234, 235)

* Le recours contre l'éligibilité d'un candidat peut être formé devant le tribunal administratif par tout citoyen dans les soixante-douze heures suivant la publication de la liste des candidats.

* Le recours contre la régularité du scrutin peut être formé devant le tribunal administratif par tout conseiller dans les soixante-douze heures suivant la clôture du scrutin.

* Le recours contre la régularité du dépouillement peut être formé devant le tribunal administratif par tout conseiller dans les soixante-douze heures suivant l'affichage des résultats

* Le tribunal administratif statue dans les huit jours de sa saisine.

La décision du tribunal administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat dans les soixante douze heures. Le Conseil d'Etat statue dans un délai n'excédant pas huit jours.

* Lorsque de graves irrégularités sont constatées et susceptibles d'affecter le résultat du scrutin, la juridiction administrative compétente prononce l'annulation de l'élection.

Un nouveau scrutin est alors décidé par arrêté du ministre chargé de l'administration du territoire. Le scrutin a lieu dans les deux mois qui suivent la décision de la juridiction compétente.

DU CONTENTIEUX DES ELECTIONS MUNICIPALES (art 259, 260, 261, 262, 263, 264)

* Le recours contre l'éligibilité d'un candidat peut être formé devant le tribunal administratif par tout citoyen dans les soixante-douze heures suivant la publication de la liste des candidats.

* Le recours contre la régularité du scrutin peut être formé devant le tribunal administratif par tout citoyen dans les soixante-douze heures suivant la clôture du scrutin.

* Le recours contre la régularité du dépouillement peut être formé devant le tribunal administratif par tout citoyen, dans les soixante-douze heures suivant la clôture du scrutin.

Le tribunal administratif statue dans les huit jours de sa saisine.

* La décision du tribunal administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat dans les soixante douze heures. Le Conseil d'Etat statue dans un délai n'excédant pas huit jours.

* Lorsque des irrégularités graves susceptibles d'affecter le résultat du scrutin sont constatées, la juridiction administrative compétente prononce l'annulation de l'élection. Un nouveau scrutin est alors décidé par décret pris en Conseil des Ministres ; il a lieu dans les deux mois qui suivent la décision de la juridiction compétente.

* Le tribunal administratif se prononce dans les soixante-douze heures sur le recours contre l'éligibilité du remplaçant.